Communiqué de presse

051/ 25

Montreuil, le 31 juillet 2025

Victoire de l'USAP-CGT au tribunal

Le droit des agent·e·s reconnu, grâce à la lutte

Le 11 juillet 2025, le tribunal administratif de Paris a tranché : **l'AP-HP doit payer ce qu'elle doit aux agent·e·s.**

Après des mois de combat mené par l'USAP-CGT, le jugement est clair :

Tous les agent·e·s qui ont fait des heures supplémentaires ont droit au cumul des indemnités suivantes :

- Indemnité pour travail de nuit et sa majoration pour travail intensif,
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes, salissants,
- Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés.

Ce que l'AP-HP refusait, le tribunal l'impose aujourd'hui. C'est une victoire pour la justice et le respect des droits.

À la CGT, nous refusons la banalisation des heures supplémentaires.

Ce système de bricolage sur le dos des soignant·e·s n'est pas une solution.

Ce qu'il faut, c'est embaucher et revaloriser les salaires.
Si vous avez été lésé·e, si vous n'avez pas touché ce qui vous est dû, contactez-nous.

La CGT est là pour vous accompagner dans vos démarches et faire valoir vos droits.

Cette décision est une preuve de plus :
Quand on s'organise, quand on lutte, on gagne.

La CGT sera toujours là pour défendre les travailleurs.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale
Responsable Communication - Jérémi Prigent : 06 51 86 19 97 / Case 538 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil CEDEX